

QUESTION ORALE H-0759/08

pour l'heure des questions de la période de session d'octobre 2008  
posée conformément à l'article 109 du règlement  
par Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk  
à la Commission

Objet: Uniformisation des paiements à l'hectare dans les anciens et les nouveaux États membres

L'annexe VIII du projet de règlement du Conseil, daté du 20 mai 2008, établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune comporte une liste des plafonds des moyens financiers accordés pour chacun des États membres dans le cadre de la politique agricole commune pour l'après-2013. En recalculant les montants figurant dans cette annexe pour un hectare de surface agricole utilisée, on constate que les différences concernant le niveau de l'aide accordée par hectare selon les États membres sont considérables. On parvient approximativement aux chiffres suivants: 489 euros pour la Belgique, 388 euros pour le Danemark, 344 euros pour l'Allemagne, 263 euros pour la France, 237 euros pour le Royaume-Uni. Pour les nouveaux États membres, le niveau des plafonds est encore plus bas: 213 euros pour la République tchèque, 227 euros pour la Hongrie, 200 euros pour la Slovaquie, et pour la Pologne, 187 euros seulement.

Dans un contexte où les coûts de production ont tendance à se rapprocher très rapidement entre les anciens et les nouveaux États membres et où la Commission propose de dissocier l'aide financière de la production, le maintien de telles disparités ne se justifie en rien sur le fond et est perçu comme une manifestation de la discrimination qui frappe notamment les agriculteurs des nouveaux États membres. Maintenir au fil des années de telles différenciations en matière d'aide revient à admettre qu'il existe en fait une politique agricole commune à deux vitesses.

Quelles mesures la Commission entend-elle mettre en œuvre pour remédier à un tel déséquilibre?

Dépôt: 19.09.2008

pl